



Aides à la valorisation des façades dans le centre-bourg

- Le règlement -



ATELIER CHROMA
ARCHITECTURE COULEUR

ATELIER CHROMA

Anne Petit - Architecte-coloriste
95 rue Nationale 56300 PONTIVY
06 80 56 15 33
siret : 809 803 794 00068

Place du Général de Gaulle
29610 Plouigneau

T 02 98 67 70 09
F 02 98 79 82 78
mairie@plouigneau.fr

Objectifs de la charte chromatique et des aides à la valorisation des façades

- ✓ Valoriser le patrimoine urbain
- ✓ Améliorer la qualité de l'habitat ancien du centre-bourg
- ✓ Égayer le cadre de vie des habitants et des usagers du cœur de bourg.
- ✓ Renforcer l'attractivité et l'identité de Plouigneau

Dispositif incitatif.

- **Le guide chromatique** est un outil **pédagogique** et de **sensibilisation** sur les possibilités de mise en couleur du centre historique de la commune.

- **Les aides financières** portent sur les **ravalements** de façade (mise en peinture, enduit ou rejointoiement) et/ou sur la remise en place de **volets colorés**.

Les Conditions relatives :

- aux bâtis subventionnables

Tout bâti, quel que soit son usage :

habitation, service, commerce *

** hors travaux subventionnés par le pass' commerce*

sous réserve qu'il soit **largement visible depuis l'espace public et qu'il participe au caractère urbain du centre-bourg** (Bâtiment dont la façade est alignée sur rue ou en léger recul mais largement visible depuis l'espace public)

= Pas de bâtiment léger en bois ou en tôle,

= Pas de bâtiment en fond de jardin

- aux façades subventionnables

Peuvent faire l'objet d'une subvention :

Uniquement les façades et pignons visibles depuis l'espace public (rue, place, jardin public...).

Les façades arrières ne seront pas prises en compte dans le calcul du montant, hormis si elles sont largement visibles et constituent un intérêt pour le paysage urbain

L'ensemble des façades et pignons visibles devront faire l'objet d'un ravalement (y compris les souches de cheminée si elles sont visibles).

= Pas de ravalement partiel

Natures des travaux subventionnés

Travaux pris en compte :

- Le ravalement (nettoyage et remise en couleur) des façades enduites, peintes ou badigeonnées
- Le rejointoiement des façades en pierre,
- La mise en place d'un enduit à la chaux
- L'installation de volets extérieurs en bois et alu coloré participant à la composition de la façade.

Attention :

Les travaux devront **obligatoirement être réalisés par des professionnels** de la construction.

Travaux non pris en compte :

- les simples travaux d'entretien
- le simple nettoyage de façade
- les ravalements partiels
- la pose partielle de volets ,
- la pose de volet roulant
- les travaux de zinguerie
- les travaux de toiture
- les travaux d'isolation
- les vitrines et enseignes
- la mise en peinture de bardage bois ou tôle
- le ravalement de bâti léger.

Bénéficiaires :

- les **propriétaires** d'une construction située dans le périmètre de l'opération,
- les **locataires** après accord écrit du propriétaire
- les **copropriétaires**
- Aucune **condition de ressources** n'est exigée

Montant des subventions

- Pour les ravalements de façades :

Nettoyage et remise en peinture, réfection d'enduit traditionnel (chaux...), rejointoiement de façade pierre

30 % du coût TTC des travaux avec un plafond maximal de 2000€ par propriété, .

- Pour la mise en place de volets extérieur bois ou aluminium :

30 % du coût TTC des travaux (fourniture et pose) avec un plafond maximal de 1000€ par propriété

- Les subventions **Ravalement** et **Volets** sont **cumulables**.

- Une même propriété **ne pourra recevoir deux fois** la subvention « ravalement », ni deux fois la subvention « volets » **sur une période de 10 ans**.

- Dans le cas de **copropriété**, les plafonds de 2000€ pour le ravalement et de 1000€ pour les volets ne pourront être dépassés.

Aides octroyées dans la limite du crédit voté annuellement par le conseil municipal (20 000€ pour 2023)

Procédure et modalités d'instruction de la subvention

1- Définir son projet de colorisation :

Il est important :

- de **consulter en amont la charte de colorisation**,
- d'**être accompagné par un professionnel** afin de s'assurer de la cohérence de son projet

2- Déposer la demande de subvention en mairie :

- parallèlement à la **demande d'autorisation** (Déclaration Préalable ou Permis de Construire)
- avant que les travaux ne soient entrepris.

Le dossier comprend :

- le **formulaire** de demande de subvention complété
- un **devis descriptif détaillé par façade** des travaux faisant apparaître la nature des travaux, les surfaces et façades traitées, les matériaux employés, les couleurs précises choisies (RAL...)
- Des **photos des façades** concernées (avant / après)...

3- Instruction de la demande

Demande examinée par un groupe de travail

En cas de doute sur la pertinence des travaux demandés :

- le groupe de travail pourra faire appel à une tierce personne (coloriste conseil de Morlaix Communauté, UDAP...)
- se réserve la possibilité de fixer des conditions à l'octroi de la subvention

4- Réalisation des travaux et Contrôle :

Les travaux doivent être achevés dans un **délai de 1 an**.

A l'issue des travaux, un **contrôle qualitatif et quantitatif sera réalisé**.

Le montant de la subvention pourra être revu à la baisse ou annulé, en fonction du constat de conformité.

Le versement de la subvention sera effectif après la visite de contrôle et après réception de la facture acquittée.